

Dossier de Presse

2025

CONSTRUISONS ENSEMBLE
**UNE ANNÉE
D'ENGAGEMENTS**

La MSA, opérateur bienveillant au service du monde agricole

Jeudi 16 janvier 2025 • 14h30 • Chambéry (73)



L'essentiel & plus encore



Sommaire

La MSA accompagne ses ressortissants face aux crises du monde agricole..... 4

Prises en charge de cotisations et mise en place d'échéanciers de paiement.....	4
Evolutions et améliorations des mesures de recouvrement engagées en 2024.....	5
Action locale : Mobilisation des équipes et des délégués de la MSA – FCO.....	5

La MSA apporte des solutions concrètes pour simplifier les démarches administratives des actifs agricoles 7

Sur le volet des obligations déclaratives.....	7
Sur le volet de l'offre de service numérique.....	7
Sur le volet des droits sociaux.....	7
En matière d'accessibilité numérique et de relation de service.....	8
En matière d'accompagnement des installations.....	8
En matière de recouvrement et d'obligations déclaratives.....	8
Action locale : Aide au répit administratif.....	9

SSALSa, une expérimentation locale Caf et MSA en faveur du manger local.. 10

De quoi s'agit-il ?.....	10
A qui s'adresse cette expérimentation ?.....	10
Quelles communes sont concernées ?.....	10
Pourquoi une sécurité sociale alimentaire locale ?.....	11

La MSA accompagne ses ressortissants face aux crises du monde agricole

Dans un contexte marqué par les crises de toute nature qui impactent le monde agricole, la MSA déploie des actions d'accompagnement financier pour soutenir les agriculteurs face aux difficultés subies au quotidien. À la suite des mobilisations agricoles du début d'année, elle renforce également son action en matière d'accompagnement social et de prévention du mal-être des populations agricoles.

Prises en charge de cotisations et mise en place d'échéanciers de paiement

Si la prise en charge de cotisations et contributions sociales est prévue au budget de la MSA chaque année, de nombreux dispositifs exceptionnels de soutien financier ont été mis en place depuis 2021. Ainsi, entre 2021 et 2024, la MSA Alpes du Nord a attribué plus de 5 millions d'euros au titre de l'ensemble de ses dispositifs de prise en charge des cotisations (classiques et spécifiques), dont 783 500 euros en 2024 pour 479 agriculteurs.

La MSA a également mis en place des échéanciers de paiement pour les entreprises rencontrant des difficultés. 794 échéanciers ont ainsi été accordés en 2024. Un nombre deux fois plus important que les années précédentes : 326 en 2023 et 401 en 2022.

Au-delà de ce soutien financier, la MSA accompagne les exploitants tout au long de leur activité pour repérer les signaux de difficultés le plus en amont possible. Depuis le printemps 2024, la MSA mène notamment des actions de prévention ciblée sur les primo-débiteurs, et contacte systématiquement les exploitants qui se retrouvent pour la première fois dans l'incapacité de régler leurs cotisations pour explorer avec eux les solutions à leur disposition.

Chiffres clés

- Enveloppe nationale de prise en charge des cotisations = 30 millions d'€ dédiés par an (hors enveloppe crises spécifiques)
- Détail des prises en charge de cotisations (PEC) 2024 : en Isère : 325 accords / 521 302€ ; En Savoie : 54 accords / 102 674€ ; En Haute-Savoie : 101 accords / 159 524€
- PEC par année : 2021- 376 000 € ; 2022 - 412 000 € ; 2023 - 457 700 € ; 2024 : 783 500 € soit un total de 2 M€
- PEC spécifiques : Ukraine : 2 901 000 € (2023) ; Porc : 178 000 € (2022) ; Gel : 391 300 € (2021) soit un total de 3,5 M€

Evolution et améliorations des mesures de recouvrement engagées en 2024

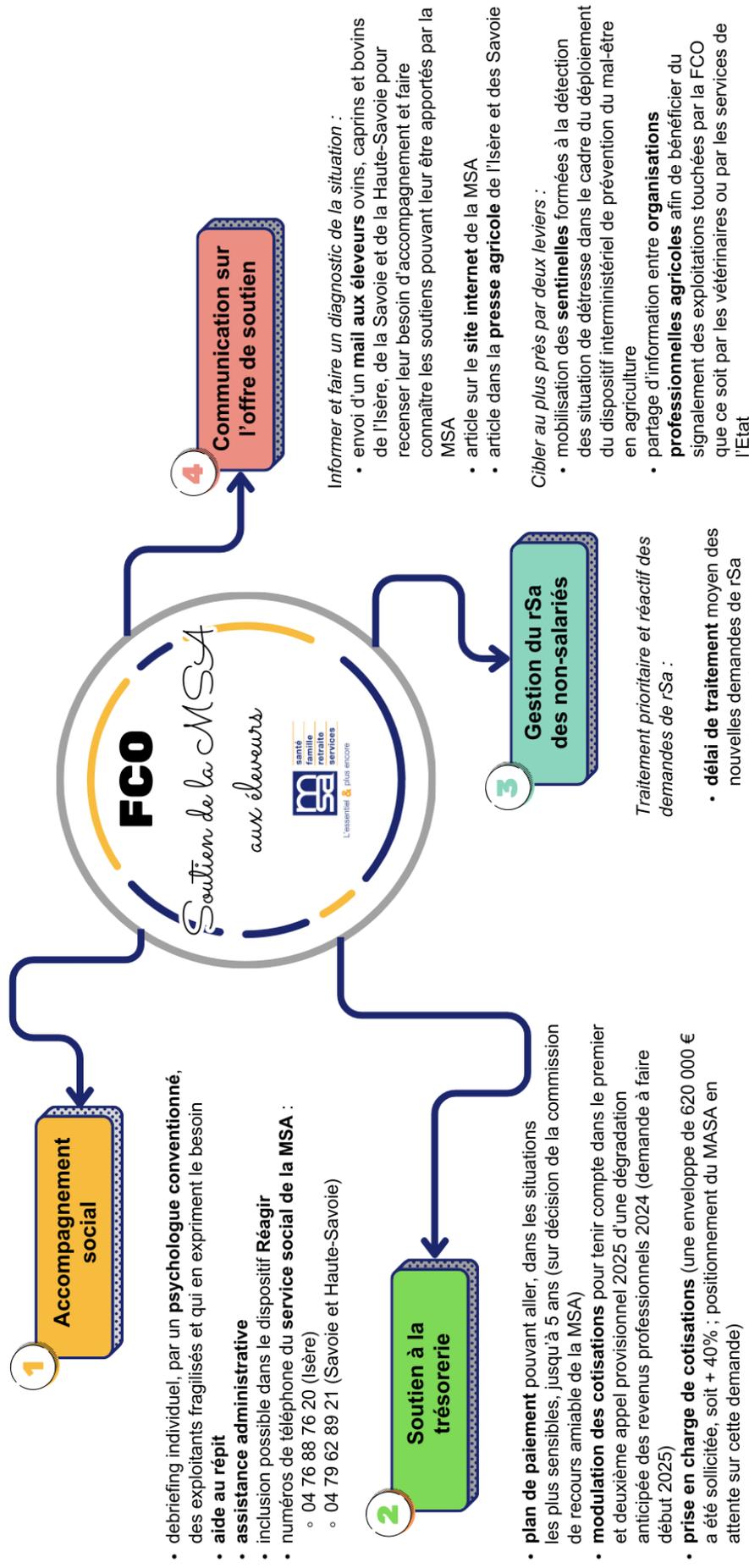
En 2024, la MSA a pleinement déployé la réforme des échéanciers de paiements, en allongeant de 3 à 5 ans la durée maximale imposée pour les échéanciers de paiement. Elle a également mis en place une mesure de remise gracieuse de la majoration de 5% en cas de respect de l'échéancier.

La MSA a également obtenu des pouvoirs publics la pérennisation du dispositif TO-DE (Travailleurs occasionnels /Demandeurs d'emploi), permettant aux employeurs de bénéficier d'une exonération de cotisations patronales à l'embauche de travailleurs saisonniers. A compter du 1er mai 2024, le plafond de l'exonération totale de ces cotisations a ainsi été porté de 1,2 à 1,25 SMIC.

Enfin, la MSA prépare la mise en œuvre de la réforme de l'assiette sociale des exploitants. Cette réforme, adoptée dans la loi de financement de la sécurité sociale 2024, et qui sera effective à compter du 1er janvier 2026, permettra le calcul des cotisations et contributions sociales sur une assiette unique et simplifiée, à l'instar du régime salarié, et doit permettre l'augmentation des droits à la retraite des non-salariés agricoles.

Action locale : Mobilisation des équipes et des délégués de la MSA – FCO

La MSA a proposé une offre de services dans le cadre de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) autour de trois axes : soutien social, mesures de trésorerie et écoute de proximité. Cette offre de proximité a été portée par 362 appels sortant vers les exploitants touchés par la FCO, dont 65 ont été passés par des délégués MSA. Une illustration concrète de la valeur ajoutée pour la MSA d'avoir des délégués présents sur tout le territoire. A noter également, le partenariat construit avec les services vétérinaires de l'Etat pour l'identification des cheptels des exploitants touchés par la FCO.



Par ailleurs, demande de la CCMSA en cours, auprès des pouvoirs publics, de la possibilité d'une assiette exceptionnellement calculée en 2025 sur les résultats N-1 et non pas une assiette triennale.

La MSA apporte des solutions concrètes pour simplifier les démarches administratives des actifs agricoles

Suivant son objectif de simplification des démarches administratives de ses adhérents, la MSA mène de nombreux chantiers et rénovations de ses dispositifs. Son objectif : rendre plus accessible et faciliter la gestion de l'activité économique des exploitants et des salariés agricoles. En 2024, plusieurs mesures de simplification pour le compte des cotisants MSA ont déjà été réalisées.

Sur le volet des obligations déclaratives

La MSA a déployé de nouveaux dispositifs et a accompagné ses cotisants dans leur prise en main, tels que :

- L'instauration de la déclaration fiscale et sociale unique (UDFS) et d'une procédure de télé-correction, permettant aux exploitants de corriger une ou plusieurs données transmises dans la déclaration déjà réalisée auprès de l'administration fiscale en début d'année.
- Le déploiement du nouveau Tesa simplifié. A ce sujet, en Alpes du Nord, 80 participants ont répondu présents aux 4 réunions proposées en présentiel sur le TESA simplifié, la SST et les obligations employeurs en mars et en juillet 2024.

Sur le volet de l'offre de service numérique

La MSA a procédé à plusieurs mesures de simplification afin d'alléger le quotidien de ses ressortissants au travers :

- Du déploiement de démarches « aller-vers » les exploitants, afin de les soutenir dans leurs démarches à plusieurs moments clés de leur vie professionnelle (installation, arrivée d'un enfant, primo-débitteur, départ à la retraite) ;
- De la suppression du formulaire papier CERFA de demande de mise en place du prélèvement mensuel des cotisations, désormais intégré dans le service en ligne « mes démarches simplifiées » ;
- De la révision de la notice d'accompagnement de la facture de cotisations des non-salariés agricoles.

Sur le volet des droits sociaux

La MSA a défendu et obtenu des pouvoirs publics l'assouplissement des règles de fractionnement du congé paternité et d'accueil de l'enfant des non-salariés agricoles, afin que les nouveaux parents puissent adapter cette période de congé à la réalité de leur activité professionnelle.

D'autres mesures de simplification ont été initiées en 2024 et continuent d'être développées par les équipes de la MSA.

En matière d'accessibilité numérique et de relation de service

La MSA contribue aux chantiers de modernisation :

- Des plateformes et services avec le programme « dites-le-nous une fois », visant à réduire le nombre de déclarations effectuées par les particuliers, en permettant à la MSA de mettre leur quotient familial à disposition de l'ensemble des administrations le nécessitant.
- Des parcours usagers, avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), pour optimiser la réalisation des démarches des exploitants agricoles dans les domaines de l'embauche de saisonnier ou les déclarations d'affiliation ou cessation.

En matière d'accompagnement des installations

La MSA contribue au développement du projet France services agriculture, mesure phare du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, qui prévoit la création de structures en guichet unique d'où les agriculteurs souhaitant s'installer ou portant un projet de transition écologique pourront accéder aux services de conseils et de formations dont ils ont besoin.

En matière de recouvrement et d'obligations déclaratives

La MSA a engagé plusieurs chantiers dont :

- La refonte du dossier d'affiliation des non-salariés agricoles pour plus de simplicité ;
- La mise en place de mesures destinées à favoriser la compétitivité agricole comme le renforcement de la capitalisation du cheptel ou encore l'autorisation du cumul de l'exonération « Jeune Agriculteur » avec d'autres dispositifs d'exonération.

Action locale : Aide au répit administratif

En complément des mesures de simplification déployées à l'échelle nationale par la MSA, le comité d'action sanitaire et sociale de la MSA Alpes du Nord a voté la mise en place, depuis avril 2023, d'une prestation extra-légale d'aide au répit administratif. Cette initiative locale a inspiré une expérimentation nationale en 2024 avec 20 MSA volontaires, pour un montant total dédié d'un million d'euros.

Cette aide au répit administratif est délivrée à la suite d'un diagnostic social de la MSA indiquant un risque avéré d'épuisement professionnel lié à la surcharge administrative et une nécessité d'apurement administratif. Les prestations sont à caractère unique et exceptionnel, n'ayant pas vocation à se substituer à des activités de secrétariat pérenne. Par ailleurs, le devis pour chaque prestation ne peut excéder 1 500€.

Les prestations concernées visent à l'apurement administratif des situations des agriculteurs, sur les trois sujets suivants :

- Secrétariat administratif : gestion de factures, paiements, courriers, rédaction de documents, tri et classement des documents, établissement du livret Micro BA
- Obligations réglementaires : registre d'élevage, mouvements du cheptel (entrées et sorties), déclaration des revenus professionnels MSA, soutien à la demande de prise en charge de cotisations MSA ou autre dispositif MSA (PEC gel...), déclaration de revenus aux impôts.
- Soutien au numérique : utilisation d'ordinateur, outil bureautique

Chiffres clés

- *Nombre d'assistantes administratives conventionnées* : 23 en 2024 (+ 9 par rapport à 2023), dont trois qui interviennent sur les trois départements ;
- *Budget* : Mission nationale : 55 500 €, totalement engagés ; Mission territoriale 30 000 €, dont 19 500 € engagés au 31/12/2024 ;
- *Demandes* : 49 en Alpes du Nord (+ 53% par rapport à 2023) : 7 en Haute-Savoie, 38 en Isère et 4 en Savoie ;
- *Répartition des prestations* : Secrétariat administratif (68%) ; Obligations réglementaires (12%) ; Soutien au numérique (20%).

SSALSa, une expérimentation locale Caf et MSA en faveur du manger local

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie et la MSA Alpes du Nord, avec le concours de l'association La Monnaie Autrement, vont expérimenter une sécurité sociale alimentaire locale sur les communes des territoires des Bauges et de la Ravoire.

De quoi s'agit-il ?

Concrètement, il s'agit d'une dotation mensuelle de 90 euros en monnaie locale numérique Elef'A, à dépenser en produits alimentaires exclusivement, dans le réseau de producteurs et de distributeurs partenaires de La Monnaie Autrement. Cette dotation mensuelle de 90 euros sera constituée d'une épargne des bénéficiaires qui adhéreront à ce dispositif et d'un complément servi par la CAF ou la MSA dont les montants varieront en fonction du quotient familial. Il n'y aura pas de plafond de ressources.

A qui s'adresse cette expérimentation ?

Pour la Caf, SSALSa sera ouverte aux familles ayant au moins deux enfants à charge et, pour la MSA, aux familles avec au moins un enfant, aux jeunes de 18 à 25 ans et aux retraités bénéficiaires de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées). Toutes les personnes éligibles seront contactées directement par courriel de la Caf ou courrier de la MSA deuxième quinzaine de janvier 2025. Vous n'avez aucune démarche à faire auprès de la CAF ou de la MSA. Chaque bénéficiaire, qui fera le choix d'entrer volontairement dans l'expérimentation pour une période d'un an, devra s'engager avant le 25 février 2025.

Quelles communes sont concernées ?

- **Communes des Bauges** : Arith, Bellecombe en Bauges, St François de Sales, Le Noyer, Aillon-le-Vieux, Aillon-le-Jeune, Ste-Reine, Ecole, Jarsy, La Compote, Doucy-en-Bauges, Le Châtelard, Lescheraines, La Motte-en-Bauges.
- **Communes de La Ravoire** : La Ravoire, St-Baldoph, Barberaz, Challes-les-Eaux, St-Jeoire-Prieuré.

Si cette expérimentation est concluante, elle pourra se pérenniser dans le temps et être étendue à d'autres territoires de la Savoie.

Pourquoi une sécurité sociale alimentaire locale ?

Ce projet expérimental est né de la volonté commune de s'inscrire dans la continuité des politiques de solidarité et de résilience alimentaire menées par la Caf et la MSA. Il a une triple vocation :

- Aider les familles éligibles à accéder à une alimentation de qualité dans une démarche de développement local et de changement des pratiques alimentaires ;
- Apporter un soutien au pouvoir d'achat des familles ;
- Apporter un soutien à l'émergence des circuits courts et de l'agriculture locale, en lien avec les programmes alimentaires territoriaux.

Au total, sur une année pleine, le montant total servi sera de 1080 € par adhérent, avec une aide annuelle de la CAF ou de la MSA qui pourra aller de 360 € à 720 € selon la situation financière des bénéficiaires appréciée par le quotient familial. Les montants mensuels seront versés à compter de juin 2025 et jusqu'à mai 2026.

Pour ce qui concerne la MSA, nous aurons 150 bénéficiaires potentiels sur le territoire de l'expérimentation :

- 118 familles avec au moins 1 enfant ;
- 28 jeunes 18 à 25 ans ;
- 4 retraités bénéficiaires de l'ASPA.

Un site internet dédié est en cours de création pour informer les publics éligibles et les professionnels partenaires SSALSa de façon réactive et complète : **elefalimentaire.org**



Dossier de Presse

2025
CONSTRUISONS ENSEMBLE
**UNE ANNÉE
D'ENGAGEMENTS**

Contact presse

Samlane Vongprasith
Responsable Communication MSA Alpes du Nord
04 79 62 87 06 • 07 61 81 04 41
communication@alpesdunord.msa.fr

Site internet : alpesdunord.msa.fr
Twitter : @msa_adn
LinkedIn : MSA Alpes du Nord



L'essentiel & plus encore